



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Inspection
Pédagogique
Régionale

Dossier suivi par
Jean-Luc Cournac
Bénédicte Lemarié
IA-IPR d'EPS

Téléphone
02 31 30 15 35

Télécopie
02 31 30 16 41
Mél.

[Jean-
Luc.Cournac@ac-
caen.fr](mailto:Jean-Luc.Cournac@ac-caen.fr)
[Bénédicte.Lemarie
@ac-caen.fr](mailto:Bénédicte.Lemarie@ac-caen.fr)

168, rue Caponière
B.P. 6184

Caen, le 22 Octobre 2011

**Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Education Physique et Sportive**

A

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS

S/c

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Demande de création, de renouvellement ou de fermeture de sections sportives scolaires pour la rentrée 2012. Bilan annuel.

Nous attirons votre attention sur la parution de la circulaire concernant les Sections Sportives Scolaires n°2011- 099 du 29/09/ 2011 parue au BOEN n° 38 du 20 Octobre 2011 dont nous avons extrait les points suivants :

La circulaire réaffirme le **caractère sportif des sections sportives scolaires** qui doivent être **inscrites dans le projet d'établissement** et être obligatoirement validés par le Recteur.

Il est exigé que toute section sportive scolaire ait un **partenariat** avec une fédération sportive ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. **A ce titre, une convention pluriannuelle doit être établie.**

La section sportive scolaire ne peut pas concerner un seul niveau de classe et a vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus collège ou lycée.

Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés pour toutes les classes y compris pour les élèves de la section.

Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant pour garantir la mise en place d'un enseignement de qualité. Les horaires de pratique ne doivent pas être inférieurs à trois heures hebdomadaires.

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée.

Le dispositif doit être pérenne quelque soit la mobilité des personnels.

Les sections sportives scolaires existantes resteront ouvertes sous réserve de mise en conformité avec les critères du cahier des charges national annexé au BO N° 38 du 20/10/2011.

Demande d'ouverture :

Le dossier d'ouverture est à télécharger sur le site WEB EPS de l'académie de Caen : à la Une du site ou dans la rubrique « Sections Sportives Scolaires ».

Ce dossier doit être renseigné et renvoyé en format papier à l'adresse suivante :

Rectorat de Caen, Secrétariat des IA-IPR
A l'attention des IA –IPR d'EPS
168 rue Caponière, BP 6184
14061 CAEN cedex

avant le 10 décembre 2011, délai de rigueur

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Bilan et reconduction :

Le dossier concernant le bilan de l'année scolaire 2010/2011 est à télécharger sur le site WEB EPS de l'académie de Caen : à la Une et dans la rubrique « Sections Sportives Scolaires ».

Les établissements dont la reconduction était programmée pour la rentrée 2012 (liste en annexe) doivent renseigner le dossier intitulé :

Bilan pour une demande de reconduction de la SSS.

Les autres établissements doivent renseigner le bilan intermédiaire allégé.

Ce dossier, quelque soit son modèle, doit être renseigné et renvoyé en format papier pour le 10 décembre, délai de rigueur, aux chargés de mission auprès des IA-IPR :

Pour le Calvados : Mme Corinne OCCANSEY Lycée Charles de Gaulle 39 rue d'Hastings
BP 56102 14063 CAEN cedex4.

Pour la Manche : M. Jérôme COUENNE Collège André Malraux 5 rue du Roc BP 719
50407 GRANVILLE cedex.

Pour l'Orne : M. Michel JARTHON Collège François Truffaut 26 rue du Paty BP208 61201
ARGENTAN cedex.

Demande de fermeture :

Les établissements qui envisagent la fermeture de la section (avant la fin de la période de fonctionnement de trois ans) doivent faire connaître leur intention **par courrier** adressé au Recteur dans les mêmes délais, avec copie à l'attention de l'Inspection Pédagogique Régionale.

L'ensemble des dossiers sera examiné par l'inspection pédagogique régionale, puis soumis à l'avis des IA-DSDEN avant la fin du mois de janvier. Les avis de la commission académique seront proposés à Madame le Recteur qui arrêtera définitivement la liste des Sections pour la rentrée 2012.

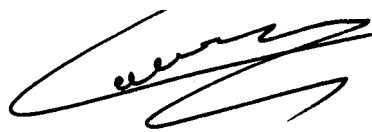
Nous vous remercions de renseigner les documents avec la plus grande précision.

Cordialement.

Bénédicte LEMARIE



Jean-Luc CURNAC



Copie aux IA-DSDEN, DE et service régional UNSS